

**(SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid)**

**Van:** [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid)  
**Verzonden:** vrijdag, 1 maart 2024 13:14  
**Aan:** [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid); [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid)  
**Onderwerp:** FW: Publicité de l'administration  
**Bijlagen:** Aarhus; 2024.02.29 Demande ministère fédéral agriculture – RTBF.pdf; RE: Aarhus

---

**Van:** [redacted] (Cabinet Clarinval) [redacted]@clarinval.belgium.be>  
**Verzonden:** vrijdag, 1 maart 2024 13:04  
**Aan:** [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [redacted]@health.fgov.be>  
**CC:** [redacted] (Cabinet Clarinval) [redacted]@clarinval.belgium.be>; [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [redacted]@health.fgov.be>; [redacted] (Cabinet Clarinval) [redacted]@clarinval.belgium.be>; [redacted] (Cabinet Clarinval) [redacted]@clarinval.belgium.be>  
**Onderwerp:** Publicité de l'administration

Monsieur le président,

Nous sommes confrontés ces jours-ci au niveau du cabinet du Ministre à deux demandes d'information sur base des législations relative à la publicité de l'administration (loi de 1994 et Aarhus).

Vous trouverez en annexe au présent courriel ces deux demandes, dont une a été faite à la DGAPF et l'autre au cabinet.

Au vu des demandes répétitives d'information sous procédure Aarhus, liées aux matières de la DG APF tels que portant sur les substances Néonicotinoïde, Prosulfocarbe, PFAS, ... il est opportun de bien définir les limites de la transparence et de la publicité tant pour l'administration que pour la cellule stratégique du Ministre.

Pouvez-vous à fournir une assistance et une note du service juridique, sur les principes applicables en l'occurrence et les principes suivis par le SPF en la matière ?

Le but est d'aider la DG APF à établir strictement les informations communiquées.

Par ailleurs, la DG environnement est également concernée par la demande de la RTBF relative au PFAS en annexe.

Les questions qui se posent portent entre autres sur le caractère inachevé de certains documents, sur ce qui relève de la stratégie politique, sur ce qui concerne le secret professionnel des avocats, ... : dans le cadre de la demande de PAN Europe / Martin Dermine, il s'agit des personnes qui ont introduit un recours au Conseil d'Etat et sont susceptibles, suite à l'arrêt du Conseil d'Etat, de demander des dommages et intérêts.

La matière est mouvante puisqu'un projet de loi modifiant la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration est toujours en voie d'approbation au Parlement.

Merci de nous communiquer cette note dans les plus brefs délais.

Cordialement,

[redacted]

Directeur de cabinet



ROYAUME DE BELGIQUE – KONINKRIJK BELGIË

Cabinet de Monsieur David CLARINVAL

Vice-Premier Ministre et Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles, et du Renouveau démocratique

Kabinet van Mijnheer David CLARINVAL

Vice-eersteminister en Minister van Middenstand, Zelfstandigen, KMO's en Landbouw, Institutionele Hervormingen, en Democratische Vernieuwing

---

Rue des petits Carmes 15

Karmelietenstraat 15

1000 Bruxelles - Brussel

 [@clarinval.belgium.be](mailto:@clarinval.belgium.be)